

Lille, le **21 JAN. 2021**

Secrétariat général
Direction de la Réglementation et de la Citoyenneté
Bureau de la Citoyenneté
Section Missions de proximité CNI/Passeports
Affaire suivie par : Manon RABINIAK
Tél. : 03 20 30 54 75
manon.rabiniak@nord.gouv.fr

La Cheffe de bureau

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes du Nord

Madame et Messieurs les Sous-préfets
des arrondissements du Nord

Monsieur l'Inspecteur général,
Directeur départemental
de la sécurité publique du Nord

Monsieur le Colonel,
commandant le groupement
de gendarmerie du Nord

Objet : Quêtes sur la voie publique – avenant au calendrier 2021

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le nouvel arrêté préfectoral relatif aux quêtes autorisées sur la voie publique à compter du 1^{er} septembre de l'année 2021.

Cet arrêté, basé sur l'avenant au calendrier transmis à mes services par le bureau des associations et fondations du Ministère de l'Intérieur, autorise les organismes qui y sont cités à quêter sur la voie publique, aux dates mentionnées, par dérogation de l'arrêté préfectoral du 08 novembre 1950, portant interdiction générale de quêter sur la voie publique.

Je vous rappelle que la faculté est laissée aux maires d'autoriser des quêtes sur la voie publique sur le territoire de leur commune, à des dates autres que celles visées dans ce calendrier. Ces autorisations ne peuvent être accordées qu'aux organismes répondant aux critères de l'article 3 de la loi 91-772 du 07 août 1991, et doivent prendre la forme d'un arrêté municipal d'autorisation.

Si la quête a lieu sur un territoire plus étendu que celui de la commune, l'acte sera pris par l'administration préfectorale.

Enfin, pour mémoire, les personnes non habilitées et surprises à quêter par les forces de l'ordre devront être verbalisées pour infraction à l'arrêté préfectoral du 08 novembre 1950 portant interdiction générale de quêter sur la voie publique.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire à ce sujet.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général adjoint,


Nicolas VENTRE